

Image not found or type unknown



règlementation zone naturelle

Par **henka**, le **22/02/2012** à **23:08**

j'ai acheté une maison placée sur un terrain de 3000M2.

Je suis classée "zone naturelle". J'apprends que ce n'est pas normal, légal, car il y a des habitations de chaque côté. Est-vrai ? Quelle loi s'applique. Merci de me répondre.Michel.